

L'ÉVALUATION DU PERSONNEL ENSEIGNANT

LA RÉSISTANCE DU PERSONNEL
ENSEIGNANT, LES CONDITIONS DE MISE EN
ŒUVRE D'UNE POLITIQUE D'ÉVALUATION
ET LA RÉUSSITE ÉTUDIANTE

INTRODUCTION

- SOUVENT, LE PERSONNEL ENSEIGNANT RÉSISTE À LA MISE EN PLACE DE POLITIQUES D'ÉVALUATION. POURQUOI ?

- LA MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE D'ÉVALUATION DU PERSONNEL ENSEIGNANT A SUSCITÉ ET SUSCITE ENCORE DE L'INQUIÉTUDE ET DE L'INSÉCURITÉ. EN OUTRE, IL FAUT NUANCER LA CORRÉLATION SUIVANTE : ÉVALUATION = QUALITÉ DE LA FORMATION = RÉUSSITE ÉTUDIANTE.

- PLAN DE L'EXPOSÉ :
 - LA RÉSISTANCE : UNE PERSPECTIVE HISTORIQUE;
 - LES CONDITIONS D'IMPLANTATION D'UNE POLITIQUE D'ÉVALUATION ET LA POSITION SYNDICALE;
 - ÉVALUATION, QUALITÉ DE LA FORMATION ET RÉUSSITE ÉTUDIANTE : QUELQUES NUANCES.

LA RÉSISTANCE DU PERSONNEL ENSEIGNANT UNE PERSPECTIVE HISTORIQUE

- AVANT LA RÉFORME DE 1994

- 1967 :

- CRÉATION DES CÉGEPS. AUCUNE DISPOSITION LÉGALE OU RÉGLEMENTAIRE SUR LA QUALIFICATION DU PERSONNEL ENSEIGNANT;
 - CEPENDANT, UN ARTICLE DE LA LOI SUR LES COLLÈGES D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL DONNE AU MINISTRE DE L'ÉDUCATION LE POUVOIR DE RÉGLEMENTER LA QUALIFICATION EXIGÉE;
 - CE POUVOIR N 'A JAMAIS ÉTÉ EXERÇÉ.

Avant la réforme de 1994 (suite)

- 1975 :

- CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION. *LE COLLÈGE ; RAPPORT SUR L'ÉTAT ET LES BESOINS DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL* (RAPPORT NADEAU).
- ON Y PRÉCISE CERTAINS DOMAINES DE FORMATION POUR LES ENSEIGNANTES ET LES ENSEIGNANTS :
 - DISCIPLINAIRE;
 - PÉDAGOGIQUE;
 - RELATIONS HUMAINES;
 - TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION;
 - PSYCHOLOGIQUE;
 - SOCIOLOGIQUE.
- MAIS ON Y PRÉCISE SURTOUT :

Avant la réforme de 1994 (suite)

- «BIEN QUE LA SÉCURITÉ D'EMPLOI N'EXISTE PAS DANS L'ENTREPRISE PRIVÉE, ELLE EXISTE DANS PLUSIEURS SECTEURS PUBLICS, ET IL PARAÎT, AINSI, POSSIBLE D'ÉTENDRE LA SÉCURITÉ D'EMPLOI AUX PROFESSEURS. TOUTEFOIS, CETTE SÉCURITÉ D'EMPLOI RESTE CONDITIONNELLE (p. 91).»
- «ELLE SUPPOSE UNE ÉVALUATION POSITIVE DU TRAVAIL. PAR AILLEURS, ELLE N'EST PAS ATTACHÉE À UNE FONCTION OU UNE INSTITUTION. L'INDIVIDU EST CONSIDÉRÉ COMME UNE RESSOURCE HUMAINE AU SERVICE DU MILIEU QUI EN A BESOIN (p. 91).»
- LE CONSEIL SUPÉRIEUR CONSIDÈRE QU'IL FAUDRA AUSSI REVISER LE MODE ACTUEL DE CLASSIFICATION DU PERSONNEL ENSEIGNANT DES COLLÈGES, PENSER À DES MODES RENOUVELÉS QUI UTILISENT DES CATÉGORIES ET DES DEGRÉS, LA POSSIBILITÉ D'AVANCEMENT ACCÉLÉRÉ, QUI TIENNENT COMPTE DES TÂCHES DIVERSES D'ÉDUCATION, **DU RENDEMENT**, ETC.
- LE RAPPORT NADEAU A MOBILISÉ LE MILIEU SYNDICAL ET ENGENDRÉ BEAUCOUP D'INQUIÉTUDE ET D'INSÉCURITÉ CHEZ LES ENSEIGNANTS ET LES ENSEIGNANTES.

Avant la réforme de 1994 (suite)

- 1978 :

- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *LES COLLÈGES DU QUÉBEC : NOUVELLE ÉTAPE. PROJET DU GOUVERNEMENT À L'ENDROIT DES CÉGEPS (LE LIVRE BLANC)*.
- ON Y PRÉCISE AUSSI UN CERTAIN NOMBRE DE QUALIFICATIONS :
 - DIPLÔME DE PREMIER CYCLE;
 - MAÎTRISE DE LA LANGUE;
 - FORMATION EN ENSEIGNEMENT;
- ÉVALUATION ET PERFECTIONNEMENT DU PERSONNEL ENSEIGNANT, DANS LE CADRE PLUS GLOBAL D'UNE ÉVALUATION INSTITUTIONNELLE.
- LE LIVRE BLANC CONDUIT À L'ADOPTION DE LA LOI 24 QUI INSTITUE LE CONSEIL DES COLLÈGES ET LA COMMISSION D'ÉVALUATION, DONT LE MANDAT EST D'ÉTUDE LES POLITIQUES INSTITUTIONNELLES DES COLLÈGES.

Avant la réforme de 1994 (suite)

- LA NÉGOCIATION DE 1985 :

■ DEMANDES :

- NÉGOCIATION DE BALISES POUR ENCADRER LE PROCESSUS D'ÉVALUATION;
- DÉPARTEMENT RESPONSABLE DE L'ÉVALUATION DES COURS;
- DROIT DE GRIEF SUR L'ÉVALUATION DU PERSONNEL ENSEIGNANT;
- DROIT DE GRIEF POUR UN NON OCTROI DE LA PRIORITÉ D'EMPLOI À UN ENSEIGNANT OU UNE ENSEIGNANTE À STATUT PRÉCAIRE;
- LE COLLÈGE DOIT FOURNIR AU SYNDICAT LES RAISONS DE SA DÉMARCHE D'ÉVALUATION, LES CRITÈRES ET LES INSTRUMENTS.

■ LA PARTIE PATRONALE A REFUSÉ TOUTE DISCUSSION SUR CE SUJET.

LA RÉSISTANCE DU PERSONNEL ENSEIGNANT UNE PERSPECTIVE HISTORIQUE

- APRÈS LA RÉFORME DE 1994

- LA RÉFORME :

- LES COLLÈGES DOIVENT SE Doter D'UNE POLITIQUE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES : DISPOSITIONS SUR L'EMBAUCHE, L'INSERTION PROFESSIONNELLE, L'ÉVALUATION ET LE PERFECTIONNEMENT;
- PLUS GRANDE RÉFORME DEPUIS LA CRÉATION DES CÉGEPS EN 1967;
- DANS UN CONTEXTE DE COUPURE BUDGÉTAIRE (260 MILLIONS \$ AU COURS DES ANNÉES 1990) ET D'ALOURDISSEMENT DE LA TÂCHE.

Après la réforme de 1994 (suite)

- CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION. *ENSEIGNER AU COLLÉGIAL: UNE PRATIQUE PROFESSIONNELLE EN RENOUVELLEMENT*. DÉCEMBRE 1997.
 - SELON LE CSE, UNE PRATIQUE PLUS COLLECTIVE DE L'ENSEIGNEMENT POURRAIT CONSTITUER UN FACTEUR PROPICE AU DÉVELOPPEMENT D'UNE CULTURE DE L'ÉVALUATION QUI REPRÉSENTE UNE DES CONDITIONS ESSENTIELLES POUR QUE SE DÉVELOPPE UN RÉEL PROFESSIONNALISME COLLECTIF ET UNE REVALORISATION DU TRAVAIL DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS;
 - L'ÉQUITÉ DOIT ÊTRE RECHERCHÉE, PAR LE RECOURS À UNE PLURALITÉ DE MESURES ET PAR L'ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL POUR METTRE EN ŒUVRE UNE PRATIQUE DE L'ÉVALUATION RÉELLEMENT FORMATIVE.

Après la réforme de 1994 (suite)

- CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION. *LA FORMATION DU PERSONNEL ENSEIGNANT DU COLLÉGIAL : UN PROJET COLLECTIF ENRACINÉ DANS LE MILIEU.* MAI 2000.
 - LE CSE PROPOSE UN PROJET DE FORMATION S'APPUYANT SUR UN RÉFÉRENTIEL COMMUN DE COMPÉTENCES POUR AMÉLIORER LA RÉUSSITE DU PLUS GRAND NOMBRE D'ÉLÈVES;
 - UNE OBLIGATION DE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL CONTINU PAR LE RECOURS À DES ACTIVITÉS DE PERFECTIONNEMENT;
 - ÉVALUATION DE LA PRATIQUE EN REGARD DES COMPÉTENCES APPARAISSANT DANS LE RÉFÉRENTIEL COMMUN;
 - AJUSTEMENTS DÉCOULANT DE CETTE ÉVALUATION PAR DU PERFECTIONNEMENT.

Après la réforme de 1994 (suite)

- MAIS LE CSE PRÉCISE AUSSI :

- L'ENSEIGNANTE OU L'ENSEIGNANT QUI DÉBUTE SERAIT TENU DE S'ENGAGER, DÈS SON ENTRÉE EN FONCTION, DANS UN PLAN DE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL;
 - CE PLAN SERAIT CONÇU COMME UN OUTIL DE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL ET CHERCHERAIT À FAVORISER UNE INSERTION PROFESSIONNELLE PROGRESSIVE ET FORMATRICE;
 - «À DÉFAUT D'ENGAGEMENT DANS CE SENS, L'ENSEIGNANTE OU L'ENSEIGNANT DÉBUTANT SE TROUVERAIT EXCLU DE L'APPLICATION DES RÈGLES RÉGISSANT LA PRIORITÉ D'EMPLOI, ENTRAÎNANT PAR LE FAIT MÊME L'IMPOSSIBILITÉ D'OBTENIR UNE PERMANENCE EN EMPLOI.»
- DANS CE CONTEXTE, LES ORGANISATIONS SYNDICALES, DONT LA FEC-CSQ, ONT ÉLABORÉ UNE POSITION AU COURS DES ANNÉES 1998-1999.

POSITION DE LA FEC-CSQ

- À LA SUITE DES AVIS DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION, LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ET LES INSTANCES DE LA FEC ONT ÉLABORÉ UNE POSITION.
- AINSI, DES BALISES DOIVENT ENCADRER LA MISE EN PLACE DE POLITIQUES D'ÉVALUATION DU PERSONNEL ENSEIGNANT.
- LES BALISES :
 - UNE ÉVALUATION FORMATIVE;
 - ACCOMPAGNÉE D'UN PROGRAMME D'ASSISTANCE PROFESSIONNELLE ET DE PERFECTIONNEMENT;
 - SUR LA BASE DE LA DESCRIPTION DE NOTRE TÂCHE;

Balises (suite)

- S'APPLIQUANT À TOUTES ET À TOUS;
- JUSTE, ÉQUITABLE ET TRANSPARENTE;
- PROVENANT DE PLUSIEURS SOURCES (AUTO-ÉVALUATION, ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS, COLLÈGUES);
- OUTILS MULTIPLES;
- UN ÉCHÉANCIER ADAPTÉ AUX BESOINS DES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS;
- LE RÉSULTAT EST CONFIDENTIEL;
- L'ÉLABORATION DU PROGRAMME DEVANT ÊTRE FAITE CONJOINTEMENT SYNDICAT-COLLÈGE;
- LE COLLÈGE METTANT À LA DISPOSITION DU PERSONNEL ENSEIGNANT LES RESSOURCES HUMAINES ET MATÉRIELLES NÉCESSAIRES AU PROCESSUS D'ÉVALUATION FORMATIVE.

La position de la FEC-CSQ (suite)

- AUTREMENT DIT :

- LES ENSEIGNANTES ET LES ENSEIGNANTS SONT D'ACCORD AVEC L'APPROCHE DE L'ÉVALUATION FORMATIVE, FAITE DANS UNE LOGIQUE D'ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL, TENANT COMPTE DES CONDITIONS DANS LESQUELLES SE DONNE L'ENSEIGNEMENT;
- PAR CONTRE, LES ENSEIGNANTES ET LES ENSEIGNANTS TOURNENT LE DOS À UNE VISION DE L'ÉVALUATION QUI SERAIT BUREAUCRATIQUE ET ADMINISTRATIVE ET FACILEMENT TRANSFORMABLE PAR LA PARTIE PATRONALE EN ANTICHAMBRE DE MESURES DISCIPLINAIRES ET DE SANCTIONS.

ÉVALUATION, QUALITÉ DE LA FORMATION ET RÉUSSITE ÉTUDIANTE : QUELQUES NUANCES

■ LA QUALITÉ DE LA FORMATION

- LA QUALITÉ DE LA FORMATION EST DÉJÀ ASSURÉE PAR UN CERTAIN NOMBRE DE MÉCANISMES PRÉVUS À LA CONVENTION COLLECTIVE :
 - UN COMITÉ DE SÉLECTION OÙ L'ON RETROUVE 3 MEMBRES DU PERSONNEL ENSEIGNANT ET 2 MEMBRES DE LA DIRECTION DU COLLÈGE;
 - UNE PÉRIODE PROBATOIRE, SANS DROIT DE GRIEF, POUR LES ENSEIGNANTES ET LES ENSEIGNANTS QUI DÉBUTENT;
 - LE DÉPARTEMENT ASSURE L'ASSISTANCE PROFESSIONNELLE AUX NOUVELLES ENSEIGNANTES ET AUX NOUVEAUX ENSEIGNANTS;
- L'ÉVALUATION EST UN AUTRE MOYEN D'ASSURER LA QUALITÉ DE LA FORMATION, MAIS CE N'EST PAS UNE PANACÉE.

Évaluation, qualité de la formation et réussite étudiante : quelques nuances (suite)

■ LA RÉUSSITE ÉTUDIANTE

- EN 1995, DANS UN AVIS SUR LES CONDITIONS DE RÉUSSITE AU COLLÉGIAL, LE CSE RETENAIT QUE LA RELATION PROF-ÉLÈVE EST LA CONDITION LA PLUS FONDAMENTALE, VOIRE CENTRALE, DANS LA RÉUSSITE DES ÉLÈVES.
- NOUS SOMMES D'ACCORD AVEC CETTE AFFIRMATION. TOUTEFOIS, POUR AMÉLIORER LA RÉUSSITE DES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS, ET RÉPONDRE AU SOUHAIT EXPRIMÉ PAR CEUX-CI ET CELLES-CI D'ÊTRE EN RELATION AVEC DES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS QUI SE SENTENT CONCERNÉS PAR LEUR APPRENTISSAGE ET QUI SE PRÉOCCUPENT AUSSI D'EUX EN TANT QUE PERSONNE (CSE, 1997), IL FAUT DIMINUER LE RATIO PROF-ÉLÈVE.

Évaluation, qualité de la formation et réussite étudiante : quelques nuances (suite)

- NUANCER LA RELATION PÉDAGOGIQUE COMME FACTEUR DÉTERMINANT DE LA RÉUSSITE ÉTUDIANTE.
 - SELON JACQUES ROY, ON A INVESTI BEAUCOUP COLLECTIVEMENT SUR LES FACTEURS INTERNES AU COLLÈGE, PRINCIPALEMENT LA PÉDAGOGIE, MAIS ON A LARGEMENT OCCULTÉ LA PART D'INFLUENCE DES FACTEURS EXTERNES (SOCIAUX ET ÉCONOMIQUES) SUR LE PARCOURS SCOLAIRE DES ÉTUDIANTS DANS LES PLANS DE RÉUSSITE.
 - ON A PEUT-ÊTRE ATTEINT UN PLAFONNEMENT QUANT AU SEUIL DE RÉUSSITE À PARTIR DE LA LOGIQUE PÉDAGOGIQUE.
 - SI ON VEUT ALLER PLUS LOIN, FAIRE DES PROGRÈS EN MATIÈRE DE RÉUSSITE SCOLAIRE, IL FAUT D'AVANTAGE SE PENCHER SUR LA CONTRIBUTION DES FACTEURS SOCIOÉCONOMIQUES ET SUR LES AVENUES DE SOLUTION À CET ÉGARD.

Évaluation, qualité de la formation et réussite étudiante : quelques nuances (suite)

- MESURES PRIORITAIRES À METTRE EN PLACE POUR ASSURER LA RÉUSSITE DU PLUS GRAND NOMBRE :
 - RÉFLEXION SUR LA QUESTION DU TRAVAIL RÉMUNÉRÉ ET SUR LE PROFIL DES ÉTUDIANTS QUI FONT UN RETOUR AUX ÉTUDES ET QUI ONT DES RESPONSABILITÉS FAMILIALES;
 - LE SOUTIEN PARENTAL AUX ÉTUDES;
 - LA NÉCESSITÉ DE DOTER LES COLLÈGES D'UNE CULTURE COMMUNE QUI S'INSCRIT À CONTRE-COURANT DES DISCOURS DISCRÉDITANT LE MONDE DU SAVOIR AU PROFIT DE CELUI DE LA CONSOMMATION;
 - IMPORTANCE DE FACILITER L'ADAPTATION DES ÉTUDIANTS À LA VIE DU CÉGEP EN MISANT SUR LE DÉVELOPPEMENT D'ACTIVITÉS PARASCOLAIRES.

CONCLUSION

- OUI À UNE ÉVALUATION DU PERSONNEL ENSEIGNANT SELON LES BALISES PROPOSÉES.
- LA FORMATION ET L'ÉVALUATION DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS NE SONT PAS LES SEULES GARANTIES DE LA RÉUSSITE ÉTUDIANTE.
- L'ÉTAT DOIT INTERVENIR :
 - EN AUGMENTANT LE FINANCEMENT;
 - EN DIMINUANT LE RATIO PROF-ÉLÈVE;
 - EN RECONNAISSANT PLEINEMENT LE TRAVAIL DES ENSEIGNANTS ET DES ENSEIGNANTES.